

Direction générale de l'enseignement
préscolaire et de l'enseignement primaire

20.80/ORG.2143/21

- A Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux membres de l'inspection de l'enseignement préscolaire et primaire subventionné ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement préscolaire et primaire ;
- Aux directions des écoles préscolaires et primaires officielles subventionnées ;
- Aux pouvoirs organisateurs et directions des écoles préscolaires et primaires libres subventionnées.

Pour information :

- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Aux associations de parents.


A	B	D	E	I	J	L
285	263	412	230	294	294	216

OBJET : Organisation de classes de plein air
----- Année scolaire 1983-1984.

En complément à sa circulaire du 14 juillet 1983, Monsieur le Ministre URBAIN de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique me prie de vous communiquer les renseignements suivants :

- 1°) L'établissement demandeur transmet le dossier en double exemplaire à l'inspection cantonale ;
- 2°) aucun départ ne peut s'effectuer s'il n'est autorisé ;
- 3°) lorsqu'une décision tarde à venir, il appartient à l'établissement de s'en inquiéter auprès de l'inspection ou auprès de la Direction générale de l'enseignement maternel et primaire.

Le Directeur général,


J. SCHEUER